
Adresse de la société populaire d'Autun, qui félicite la Convention d'avoir déjoué la conjuration et lui renouvelle son attachement, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Autun, qui félicite la Convention d'avoir déjoué la conjuration et lui renouvelle son attachement, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 587;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20906_t1_0587_0000_9

Fichier pdf généré le 23/01/2023

e

Les volontaires du 1^{er} bataillon des Vosges, en garnison à Besançon, écrivent que, jaloux de combattre les ennemis de la République, ils s'exercent tous les jours au maniement des armes (1).

g

La commune de Compiègne félicite l'assemblée sur ses travaux, l'invite à rester à son poste et demande à s'appeler Marat-sur-Oise. Renvoyé au comité de division (2).

n

La commune de Pont-Maur proteste de son dévouement à la Convention et au Comité de salut public; elle demande à changer son nom en celui de Pont de la Raison.

Renvoyé au comité de salut public (3).

o

Les administrateurs régénérés du district de Saint-Aignan, département de Loir-et-Cher, félicitent la Convention de l'abolition de l'esclavage, l'établissement du gouvernement révolutionnaire et les mesures successives qu'elle adopte. Ils l'invitent à rester à son poste (4).

u

COUTHON. Le conseil général de la commune de Clermont envoie une adresse à la Convention pour la féliciter de l'énergie qu'elle a montrée en frappant les traîtres qui avaient conçu le coupable et insensé dessein d'asservir le peuple. Les magistrats de cette commune jurent un inviolable attachement à la représentation nationale, et promettent de la seconder de tous leurs efforts dans les mesures qu'elle prendra contre tous les conspirateurs (5).

x

COUTHON remet une adresse rédigée dans les mêmes sentimens, par les administrateurs du district de Calais. Il en sera fait une mention honorable au bulletin (6).

ss

[La Sté popul. d'Autun, à la Conv.; s. d.] (7).

« La terreur qui est constamment à l'ordre du jour n'empêche pas les partisans du royalisme de tramer la perte de la Liberté; mais

la surveillance active des Républicains déjoue les complots, et les traîtres voient toujours crever, sur leurs têtes criminelles, les tempêtes qu'ils excitent contre le peuple : bientôt le glaive de la loi aura fait justice des scélérats qui avoient formé la conjuration horrible que votre sagesse et votre énergie viennent d'étouffer. Aussi nous crions avec transport : Vive la République, Vive la Convention nationale. »

SUCHET (secrét.), LANNEAU (présid.)
DECHEVANES (secrét.), FRAGNIÈRE (secrét.).

2

Le comité révolutionnaire de la commune Tarascon-sur-Rhône (1); le comité de surveillance de Montereau-Faut-Yonne, celui de Bourgueil, celui de Maret, celui de la halle de la section de Dijon, celui de Joigny, celui de la Montagne-sur-Mer, celui de Givet-la-Montagne, celui de la commune de Louviers, celui de Pontoise, celui de Tonnerre; deux comités de surveillance de deux sections de Langres, celui d'Aubigny, celui de Barjols, celui de Torigny, celui de Douay, celui de Mer, celui de Blois, celui d'Elbeuf-sur-Seine, celui de Pont-sur-Seine, celui de Pithiviers; celui de Liberville; le comité de surveillance révolutionnaire de Poincourt;

Les membres composant le conseil-général permanent de la commune de Montagne-sur-Aîne, la commune de Champagné; la commune d'Orbec, celle de Maubeuge, celle d'Is-sur-Tille, celle de Lisieux; le conseil-général de la commune d'Angers; le conseil-général de la commune de Vierzon, celui de la commune de Granville, celui de la commune de Troyes; la municipalité de Châlons; le conseil-général de la commune de Bar-sur-Ornain le conseil général de la municipalité de Dunkerque; la municipalité de Rennes; les maire et officiers municipaux, membres du conseil-général et agent national près la commune de Valognes; la commune d'Arras, celle de Cherbourg; le canton de Triel, celle d'Étrechy-la-Montagne; le conseil-général de la commune de Blois, celui de Sens, celui de St-Brice, celui de la commune de Gournay; celui de celle de Caen, celui de la commune de Saumur; la commune de Montoire; le conseil-général de la commune, le comité de surveillance et la société populaire d'Hières; le conseil général de la commune de Bonneval, celui de Reims, celui de la commune de Douay; la commune de Thierville, celle de Dôle, celle de Dieppe, le conseil-général de la commune de Pont-Châlier, celui de la commune de Jarzé-Marat, celui de la commune d'Amiens, celui de la commune de Nevers, et celui de la commune de Laval.

Le tribunal du district de Nantes, celui de Limoges; le tribunal criminel du département de l'Yonne; le tribunal du district de Langeais, celui de Dijon; le tribunal criminel du département de l'Indre; le tribunal du district d'Angers, celui de la Montagne-de-bon-Air; le tri-

(1) Et non Terrasson.

(1) *Mon.*, XX, 107.

(2) *J. Sablier*, n° 1228.

(3) *J. Sablier*, n° 1228.

(4) *Bⁱⁿ*, 11 germ. (suppl^o).

(5) *Mon.*, XX, 108; *Débats*, n° 557, p. 165; *Ann. patr.*, n° 454; *J. Sablier*, n° 1229; *M.U.*, XXXVIII, 175.

(6) *Débats*, n° 557, p. 166; *Mon.*, XX, 108; *J. Sablier*, n° 1229; *M.U.*, XXXVIII, 175.

(7) *C* 299, pl. 1048, p. 47.